

les très grands Inconvénients qu'ils souffroient, vu la distance où ils étoient de l'Eglise de *Berthier*, leur Paroisse.

Qu'ils ont depuis six ans sollicité l'érection d'une nouvelle Paroisse, et liberté de construire une Eglise dans le Canton du *St. Esprit*, comme étant le plus propice.

Que par un Jugement de la Cour d'Appel, en date du 5e Novembre 1787, il paroît que la législature a seule le droit de diviser les Paroisses.

Que les Pétitionnaires, par le grand éloignement de leur Eglise actuelle, et par d'autres causes locales, gémissent sous le poids de très grands obstacles à l'exercice de leur Religion.

Pourquoi, ils supplient humblement la Chambre de vouloir s'occuper des moyens quelle trouvera dans sa justice nécessaires, afin de les mettre en état de parvenir à leurs desirs, l'établissement légal d'une nouvelle Paroisse, dans la profondeur de la susdite Seigneurie.

Reçu un message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *Dunn*,
 favez :

ORDONNE', que l'Honorable Mr. *Dunn* se rende à l'Assemblée et l'informe que le Conseil Législatif a passé le *Bill*, intitulé,
 " Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouverne-
 " ment Exécutif, pour prévenir l'introduction des maladies
 " pestilentiellles ou contagieuses dans cette Province," sans
 aucun amendement.

Et alors il s'est retiré.

Reçu un message du Conseil Législatif par l'Honorable Mr. *Baby*,
 favez :

ORDONNE', que l'Honorable Mr. *Baby* se rende à l'Assemblée et l'informe que le Conseil Législatif a passé le *Bill*, intitulé,
 " Acte pour appointer des Commissaires pour traiter avec
 des Commissaires, appointés ou qui seront appointés par
 la Province du *Haut Canada*, aux effets y mentionnés," sans
 aucun amendement.

Et